



Compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 09 décembre 2021 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Yannick PERON, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Annaïg GUIDOLLET, procuration à Anne MARECHAL
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Morgane LE COZ, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Loïc PRIMA procuration donnée à Yves KERVRAN
- Typhaine MICHEL procuration donnée à Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Date d'affichage des délibérations : 13 septembre 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux : Philippe DELATER et Gilles GARCON. Il remercie David SAULAIS et Laëtitia DUPUIS qui ont passé le relais pour des raisons professionnelles.

Gilles GARCON salue l'assemblée et se dit heureux de revenir au sein du Conseil municipal. Philippe DELATER est heureux et s'est préparé à mettre ses compétences au service de la Commune.

I - LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion, en annexe jointe.

Vote : unanimité

Le Maire présente 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Avenant à une convention financière avec le SDEF
- Modification du périmètre scolaire
- Précision quant à la mise à disposition des jardins de l'OPAC à Kerambellec.

- Précision quant à la composition des commissions

Vote : unanimité

II - URBANISME

A – ZAC les hauts du Sénéchal : approbation du Compte Rendu à la Collectivité 2020

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI est tenue de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2020 - (CRAC 2020) pour approbation.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2021 : 0 € HT
- Montant pour l'année 2022 : 65 000 € HT

Vu la commission urbanisme travaux du 26 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CRAC 2020, joint en annexe, arrêté des comptes au 31/12/2020, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 333 583 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2020,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2021 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2021, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 65 000 € HT.

Ce point est présenté par Philippe BEAUDOUX, Directeur de la SAFI, une société d'aménagement du Finistère qui a la caractéristique d'avoir un actionariat public principalement avec le Département. La SAFI est prestataire de services auprès des collectivités en aménagement public. La SAFI intervient en amont pour les études relatives aux écoles, musées ou tout équipement public et également dans le cadre d'un travail plus opérationnel dans la mise en œuvre des projets, avec la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage. La SAFI compte 18 personnes. Nicolas JOUSSET est notre référent de secteur.

Le CRAC est un compte rendu et un arrêté des comptes 2020. C'est le reflet de l'année 2020 ; il projette également l'année 2021.

De mai à novembre 2020 : finition des travaux de VRD du secteur centre
Décembre 2020 à mi 2021 : espaces verts et mobilier urbain sur ce secteur
Avril à décembre 2021 : viabilisation du secteur sud – pré commercialisation de ce secteur

Vote :

Abstentions : Typhaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET.

Pour : 21

B – Convention de mise à disposition d'un terrain par l'OPAC pour la création de jardins familiaux

Suite à des demandes formulées par les habitants du quartier de Kerambellec à ce sujet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'OPAC pour une mise à disposition de terrains en vue d'y créer des jardins familiaux. Les détails de cette mise à disposition figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Le projet est présenté par Denise LE MOIGNE.

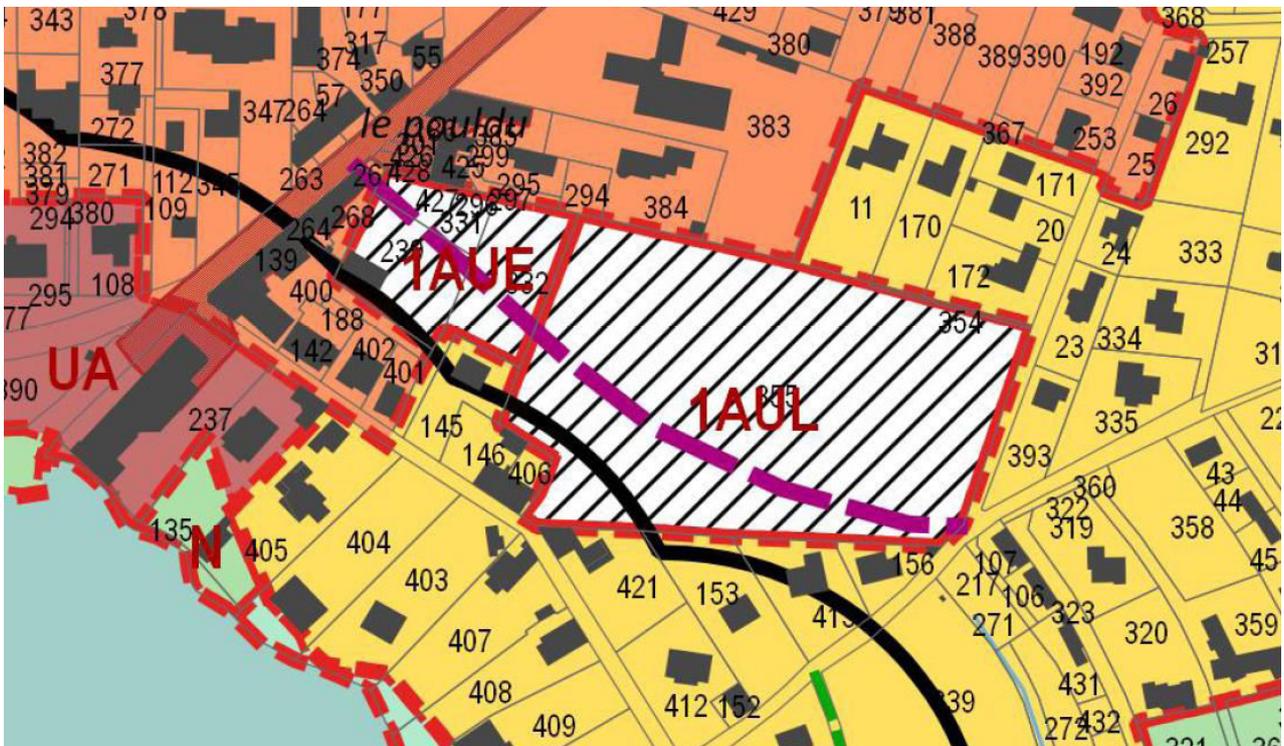
Vote : unanimité

C – Acquisition de la parcelle AI 355p

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison Musée du Pouldu et afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un espace public et augmenter l'offre de places de stationnement sur l'agglomération du Pouldu, l'acquisition de terrains s'avère nécessaire.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) du Personnel des Industries Electrique et Gazière, pour la cession d'une partie de la parcelle lui appartenant et cadastrée section AI numéro 355, à savoir 6 600 m² au prix de 132 000 €, soit 20 €/m²,





Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 26 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus et cadastrée section AI numéro 355p pour une surface de 6 600 m² environ à 20 €/m² ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le projet est présenté par Denez DUIGOU.

Lauriane COZ demande ce qu'il en est des parcelles du projet qui ne font pas partie de l'acquisition.

Jacques JULOUX répond que ces parcelles appartiennent à des privés et non au CCAS Energie. Les propriétaires de ces parcelles ont été informés du projet envisagé, via le PLU 2013 et par un entretien avec Denez DUIGOU lors du précédent mandat. Le propriétaire avait proposé aux élus de le recontacter lorsque le projet serait abouti. Ce temps étant venu, la collectivité va entamer une négociation foncière et a missionné la SAFI à cet effet.

Yves KERVRAN note qu'Anne MARECHAL a dit en commission que les propriétaires ont été contactés et qu'ils sont d'accord.

Anne MARECHAL nuance : elle a dit que les propriétaires étaient informés et au courant du projet.

Yves KERVRAN se fait reconfirmer la réalité du contact.

Le Maire confirme un contact direct avec le propriétaire qui n'avait pas exprimé une fin de non-recevoir. Tout est en cours actuellement. Cette personne pourra faire valoir ces droits.

Yves KERVRAN n'a pas le même son de cloche. Il veut s'assurer que le Maire ne fasse pas voter l'acquisition d'un terrain pour un projet qui ne pourra voir le jour si les propriétaires privés refusent de vendre.

Jacques JULOUX rappelle que depuis 2013, cette parcelle figure sur un emplacement réservé. La négociation foncière, vise à son acquisition, et le but est d'y parvenir dans le dialogue. Le meilleur exemple en étant la ZAC où cette négociation auprès des très nombreux propriétaires a abouti sans exception. Nous ne voyons pas pourquoi cela se passerait différemment pour le projet muséal.

Marc PINET demande pourquoi l'acquisition ne porte pas sur toutes les parcelles en même temps.

Yves KERVRAN. Quand on regarde le document du CRTE qui a été publié sur le site de Quimperlé Communauté, il est mentionné 150 000 € d'acquisition foncière et les parcelles 239 et 433 ne sont pas encore acquises.

Jacques JULOUX : Il y a ce soir une délibération qui concerne une acquisition de terrain pour des aménagements publics qui permettent de réaliser une voie douce et du stationnement. Cette parcelle n'est pas comprise dans l'assiette du projet de la maison musée. Acheter une parcelle en plein cœur du Pouldu pour aménager un espace public est une belle opportunité, à un prix raisonnable. La délibération de ce soir se limite à cette acquisition.

Yves KERVRAN ne parle pas uniquement en tant que conseiller municipal mais également au nom des 1 500 citoyens contre le projet et qui s'inquiètent du financement de ce projet. Il existe depuis au moins 2018 et il n'y avait rien à ce sujet au DOB 2021. Dans le document de Quimperlé Communauté, on voit 20 % à charge des Cloharsiens soit 800 000 € et 4 mois plus tard 1,2 millions dans le Kloar Infos !

Jacques JULOUX : La question que vous posez et la manière de le faire détournent complètement le sujet posé ce soir. Concernant votre intervention vous avez tous eu ici les éléments financiers inhérents à ce projet et ce n'est pas l'objet de cette délibération. Par ailleurs, vous faites de nombreux raccourcis sur lesquels le maire ne reviendra pas car ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour. Cette délibération porte sur une acquisition de terrains et c'est ce vote qui est proposé.

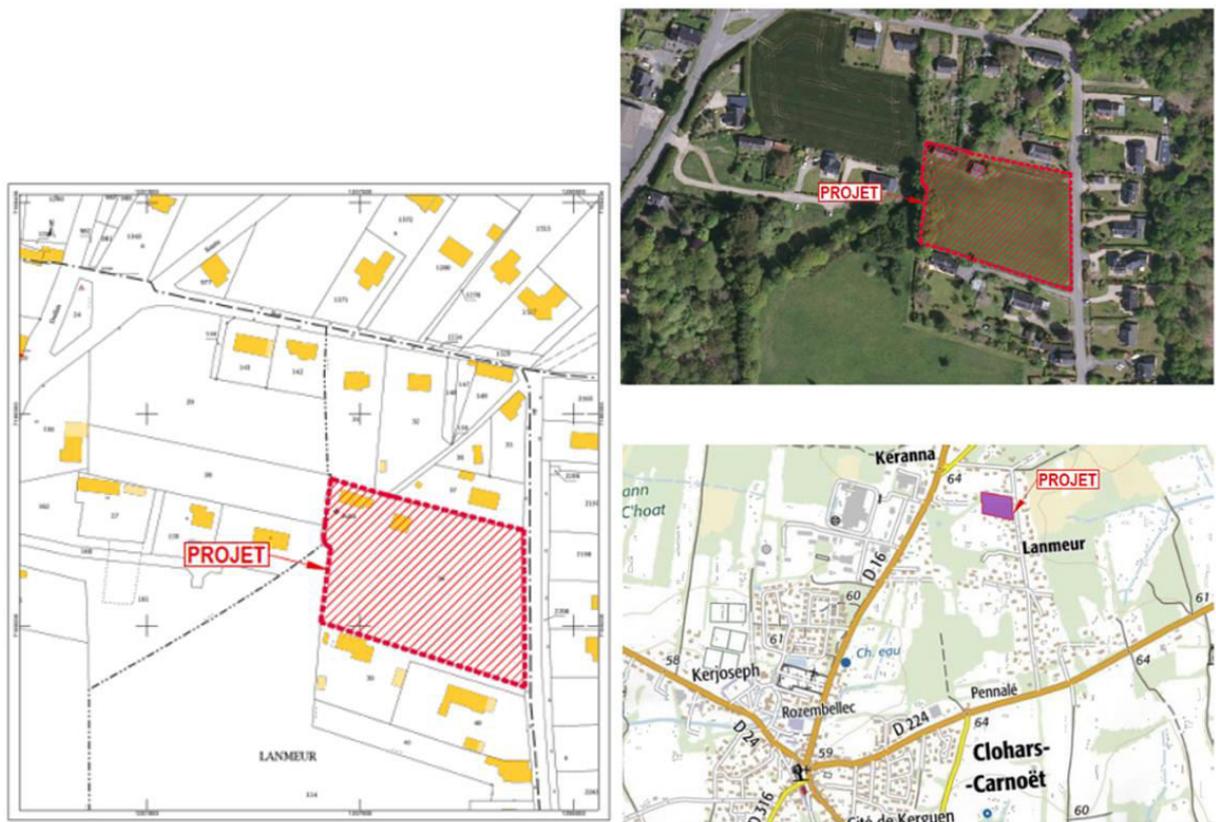
Vote

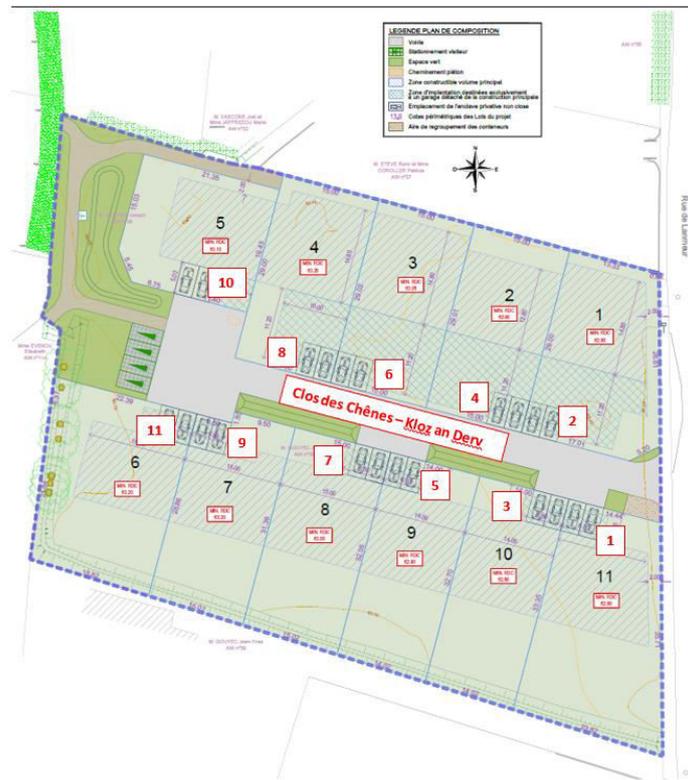
Contre : Typhaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET

Pour : 21

D – Dénomination de voies « Clos des Chênes » et « Park Liamm »

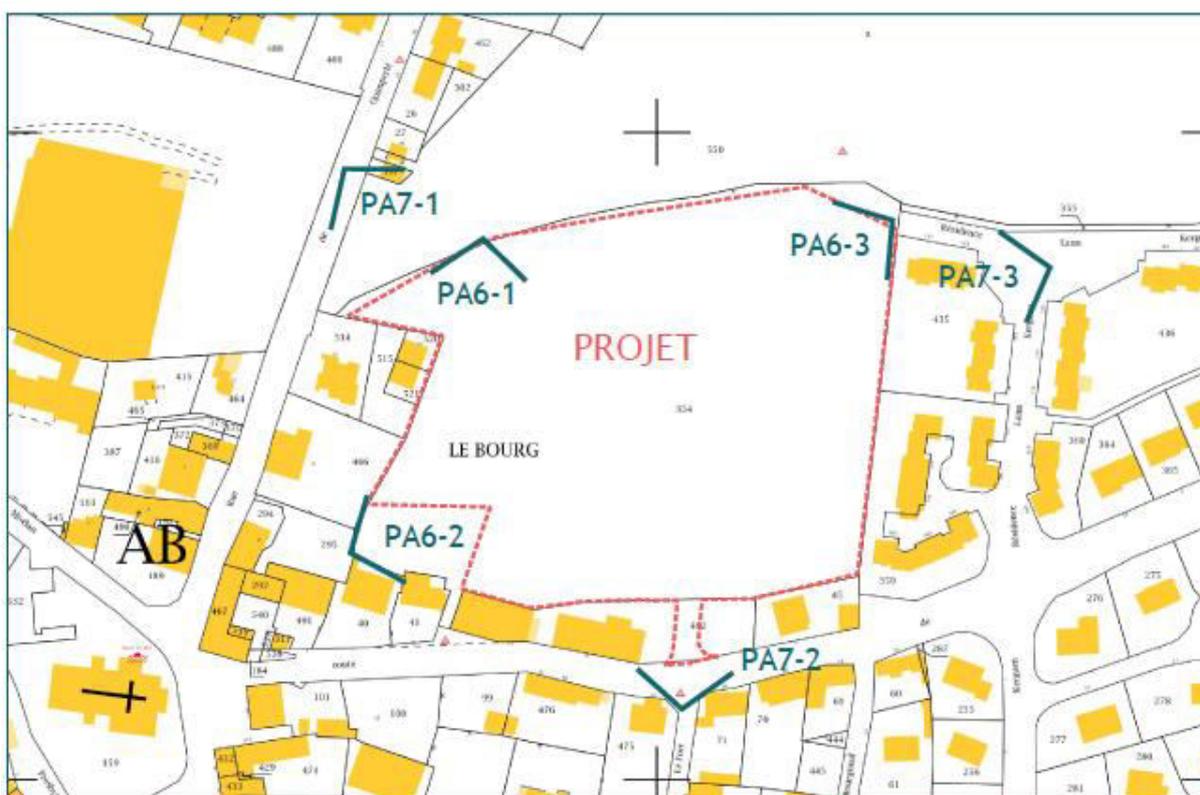
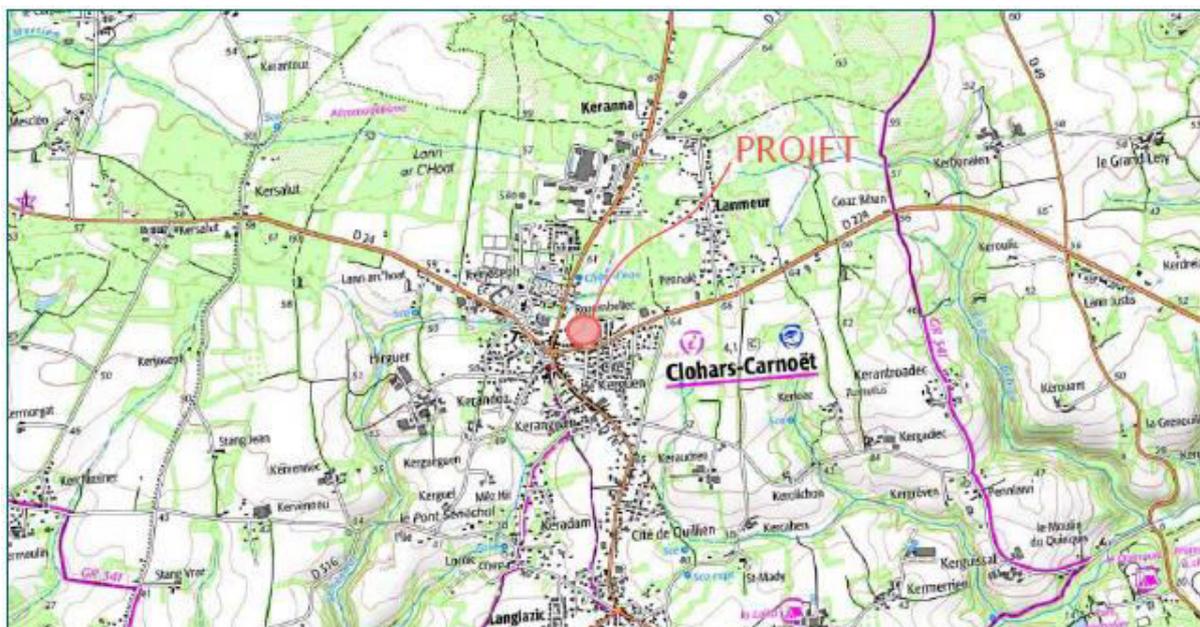
Le 24 mars 2021 un permis d'aménager a été accordé à LOTISSIMO. Celui-ci demande à ce que la voie soit dénommée et les lots numérotés.





Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour le permis d'aménager « Clos des Chênes » accordé à LOTISSIMO, la dénomination « Clos des Chênes – Klog An Derv. »

Le 19 juillet 2021 un permis d'aménager a été accordé à AF OUEST. Celui-ci demande à ce que la voie soit dénommée et les lots numérotés.





Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour le permis d'aménager « *Park Liamm* » accordé à AF OUEST, la dénomination « *Park Liamm.* »

Le projet est présenté par Denez DUIGOU.

Vote : unanimité

III - FINANCES

A. Avenant à la convention financière avec le SDEF – effacement Route de Lannevain

Vu la convention signée entre le SDEF et la commune le 11/12/2020 afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre de travaux d'effacement route de Lannevain (rue de Quillien tranche 1 et 2),

Vu le règlement financier du SDEF du 01 février 2019, en vigueur à la date de la délibération et de la signature de la convention concernée, augmentant la gratuité jusqu'à 600 000€ HT sur 3 ans pour les communes de 3500 à 750 habitants,

Il en résulte que le montant de la participation de la commune n'est pas de 111 856.75€ mais de 43 454.75€.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant avec le SDEF, joint en annexe.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Vote : unanimité

B - Attributions de compensation : mise en œuvre des attributions de compensation en investissement

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a introduit au sein de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts un nouveau dispositif permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement dans le cadre d'un transfert de compétences. Ce dispositif est connu sous le nom d'attribution de compensation en investissement.

Jusqu'à présent, la compensation financière versée par une commune à son E.P.C.I. pour un transfert de compétence se matérialisait par une diminution de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I., qui est une recette de la section de fonctionnement de la commune.

Les attributions de compensation en investissement permettent donc d'améliorer l'épargne nette des communes mais détériore d'autant celle de la communauté.

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la fixation ou de la révision libres du montant de l'attribution de compensation prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Elle vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à renforcer l'information des assemblées délibérantes.

Les attributions de compensation en investissement doivent correspondre au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) dans son évaluation des charges transférées.

La C.L.E.T.C. de Quimperlé communauté s'est réunie à plusieurs reprises en 2017 afin d'évaluer des transferts de charges dont une partie comportait des charges de renouvellement concernant des dépenses d'investissement :

- 14 juin 2017 : base de canoé de saint Nicolas (Quimperlé) et conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé

- 22 juin 2017 : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 11 juillet 2017 : zones d'activités économiques communales à la communauté.

Pour la Commune de Clohars-Carnoët, concernée par le transfert de la zone d'activités de Keranna, le montant des dépenses d'investissement transférées à la communauté arrêté par la CLETC est de 13 342 €.

L'attribution de compensation versée par Quimperlé communauté à la commune en section de fonctionnement sera donc majorée de 13 342 € et la commune versera une attribution de compensation du même montant en section d'investissement à la communauté.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- Les rapports définitifs de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Quimperlé communauté,
- la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 « mise en œuvre des attributions de compensation en investissement »,
- l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre Quimperlé communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts, la C.L.E.T.C. peut proposer le recours au dispositif d'attribution de compensation en investissement,
- Que le recours à ce dispositif doit être validé par délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation en investissement pour le transfert de la zone économique de Keranna ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la C.L.E.T.C. en date du 11 juillet joint en annexe,
- d'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), article 2046 du budget.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Vote : unanimité

C - Attributions de compensation : intégration des mutualisations

PRINCIPE

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI sous réserve d'un accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il s'agit par-là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

En l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé.

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

SERVICES CONCERNÉS

S'agissant de Quimperlé communauté, trois services communs peuvent faire l'objet d'une imputation sur les attributions de compensation :

- Service autorisations des droits des sols
- Service informatique
- Service prévention des risques professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 « mise en œuvre des attributions de compensation mutualisation »

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Considérant :

- Que l'imputation du financement des services communs sur l'attribution de compensation permet de simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres.
- Que le recours à ce dispositif est possible à la condition qu'il y ait accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'imputation des coûts des services mutualisés sur les attributions de compensation,
- d'autoriser en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Vote : unanimité

D - Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

La candidature de la collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a été retenue pour la deuxième vague d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il apporte des simplifications et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Vu l'avis favorable du Trésorier principal du 29/11/2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote : unanimité

E - Tarifs communaux 2022

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2022 tels que mentionnés en annexe. Les tarifs, exceptés les tarifs des services Culture, Jeunesse et Nautique, sont proposés avec une augmentation de 1,5 %.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Myriam RIOUAT : elle s'interroge sur la période à laquelle les tarifs s'appliquent : certains tarifs s'appliquent à la rentrée et nécessitent des régularisations.

Jérôme LE BIGAUT C'est à vérifier auprès du service des sports, s'il applique les augmentations à partir de janvier ou s'il attend la rentrée 2022 pour les appliquer.

Vote : unanimité

F – Création d'un tarif 2022 pour le séjour au ski

Le service Jeunesse de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër s'associent régulièrement pendant les vacances scolaires, pour proposer à leurs jeunes des activités sportives et de

loisirs, permettant aux jeunes de ces deux communes de se retrouver régulièrement dans un cadre d'échange et de convivialité.

A partir de ces rencontres régulières, les jeunes ont émis le désir de mettre en place un séjour à la neige. Après concertation, les 2 communes se sont entendues pour mettre en place ce projet. La mairie de Clohars assurera la direction du séjour. Les frais seront partagés au prorata du nombre de jeunes. Une assurance sera prise pour le séjour.

Le projet pédagogique est établi selon les objectifs du projet éducatif "Enfance jeunesse et sports" de la commune de Clohars-Carnoët. Les principaux objectifs, en sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de tisser des liens sociaux (mixité, inter génération et communale).
- Favoriser l'éducation citoyenne.
- Favoriser la pratique sportive, diversifier l'accès pour tous.

1- Constats et intentions éducatives :

Le service jeunesse de la commune de Clohars-Carnoët et la MJC de Scaër, souhaitent développer un séjour Sports d'hiver, en direction des jeunes.

- La durée du séjour est 7 jours /7 nuits.
- Favoriser l'évasion à travers le montage et la réalisation de ce séjour par un groupe de jeunes issus de 2 structures différentes.
- Favoriser l'évasion à travers un projet ayant pour cadre une région aux contraintes climatiques différentes des nôtres.
- Découvrir ou approfondir la pratique de la glisse.
- Vivre une expérience de vie collective riche, propice à l'épanouissement de chaque individu et à sa responsabilisation au sein d'un groupe.

2- Actions d'autofinancement :

Les participants à ce séjour sont acteurs de leurs vacances en finançant une partie de leur voyage, en mettant en place des actions d'autofinancement : Organisation des « paquets cadeaux » dans les grandes surfaces, d'une vente de billets de tombola, vente de gâteaux sur les marchés, avec une participation des parents dans le transport et l'encadrement.

3- Modalités de Fonctionnement

a) Date de Fonctionnement

Séjour du 05 au 12 février 2022

b) Thème du séjour

Découverte des activités de montagne en hiver (ski - luge - snowboard)

c) Publics

Jeunes de 11 à 17 ans.

d) Effectif maximum

40 jeunes + 6 animateurs

20 jeunes + 3 animateurs (pour Clohars)

e) Encadrement

- 1 Directeur Educateur BPJEPS et titulaire du PSC1
- 3 Animateurs titulaires BPJEPS et titulaires du PSC1
- 2 BAFA

f) Transport

En autocar grand tourisme (toilette, vidéo), avec 2 chauffeurs

g) Lieu

Centre de montagnes d'Estarvielle, dans les Pyrénées

Gestionnaire : Association CIMLADES

Agréé Jeunesse et sports

h) Hébergement

Au centre de montagnes d'Estarvielle, chalet avec chambre de 5 ou 6 personnes ou dortoirs. Les repas sont confectionnés sur le centre suivant la norme HACCP avec du personnel de service attaché au centre.

Le budget prévisionnel :

Dépenses €		Recettes €	
Pension complète,	4 400	Participation famille	7 000
Pension encadrant	660		
Matériel	805		
Cours	300	Autofinancement jeunes	2 420
Forfaits de ski	2 500		
Petit déjeuner retour	120		
Navette	150		
Assurance	115		
Transport	2 230	Participation communale jeunes	1 200
Dépense personnel	2 520	Participation communale (salaire, pension encadrants)	3 180
TOTAL	13 800	TOTAL	13 800

La municipalité prend en charge les frais liés à l'encadrement (hébergement, salaire).

La participation de la commune au séjour est de 60 € par jeune.

Des actions d'autofinancement sont mises en place : Papier cadeaux à Noël, vente de gâteaux sur le marché, tombola.

La demande de participation des familles au séjour est de : 470 €.

Le but avec l'autofinancement est de descendre le tarif du séjour à 350 € pour les familles.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif de séjour ski de 350 €.

Le dossier est présenté par Julien LE GUENNEC.

Jérôme LE BIGAUT demande si les 20 places ont été prises.

Julien LE GUENNEC confirme qu'elles ont été prises rapidement.

Jacques JULOUX rappelle que les pass loisirs sont également éligibles pour ce voyage.

Vote : unanimité

G – Tarifs portuaires 2022

Suite aux avis favorables de la commission Ports du 17 novembre dernier, relatifs aux différents tarifs des 3 ports,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 24 novembre 2021,
Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs portuaires pour 2022 avec une augmentation de 1.5% ainsi que joints en **annexe 5**.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Marc PINET : c'est une augmentation de 1,5 %. Il est tombé sur un navire de moins de 8 m : le TTC augmente mais pas le HT. Il faut vérifier le tableau.

Jacques JULOUX indique qu'il y a 2 nouveaux tarifs pour les plus de 10 mètres et plus de 12 mètres. Les tableaux seront vérifiés.

Vote : unanimité

H - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement n+1

Vu l'avis de la commission finances du 1er décembre 2021,
Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2022, avant leur vote, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	50 180	0	50 180	12 545
204	313 985	+ 177 500	491 485	122 871
21	1 567 970	- 105 393	1 462 577	365 644
23	733 200	0	733 200	183 300

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	0
21	24 120	0	24 120	6 030
23	100 000	-	100 000	25 000

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	0
21	60 556	0	0	15 139
23	0	0	0	0

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2021	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0	0	0	0
21	0	0	0	0
23	12 000	0	12 000	3 000

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote : unanimité

I - Budget principal : décision modificative n°3

Suite à un travail réalisé collaborativement avec les services du Trésor, il s'avère que la provision budgétaire 2021 de 300 000 € en fonctionnement, dédiée aux dépenses d'amortissements est insuffisante.

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative au budget principal n°3 comme suit :

Budget principal					
DECISION MODIFICATIVE 2021-03					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
042	6811	dotation aux amortissements	300 000,00 €	7 340,00 €	307 340,00 €
022	022	dépenses imprévues	92 500,00 €	-7 340,00 €	85 160,00 €
TOTAL DEPENSES			392 500,00 €	0,00 €	392 500,00 €

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote :

Abstentions : Typhaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET.

Pour : 21

J- Budget port de Doëlan : décision modificative n°1

Suite à un travail réalisé collaborativement avec les services du Trésor, il s'avère que la provision budgétaire 2021 de 61 200 € en fonctionnement, dédiée aux dépenses d'amortissements est insuffisante.

Vu l'avis de la commission ressources du 01 12 2021,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser la décision modificative n°1 sur le budget du port de Doëlan comme suit :

Budget PORT DE DOELAN					
DECISION MODIFICATIVE 2021-01					
CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT dépenses					
21	6811	dotation aux amortissement	61 200,00 €	4 039,00 €	65 239,00 €
60	663	fournitures d'entretien	3 000,00 €	-1 039,00 €	1 961,00 €
61	61558	autres biens mobiliers	10 660,00 €	-2 000,00 €	8 660,00 €
62	6228	divers	2 000,00 €	-1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			76 860,00 €	0,00 €	76 860,00 €

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote :

Abstentions : Typhaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET

Pour : 21

K – Garantie d'emprunt OPAC opération rue des Dentellières – Réaménagement du prêt

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'OPAC de Quimper-Cornouaille a décidé de profiter des taux fixes actuellement très intéressants pour réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le livret A.

Ainsi, lors de sa séance du 30 Juin dernier, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au remboursement anticipé de certains de ses prêts signés avec la Banque des Territoires. Ces prêts tous indexés sur le Livret A sont assortis de marges comprises entre 0,6 et 1,2. En d'autres termes, les taux de ces prêts réaménagés vont de 1,1 à 1,7 % aujourd'hui (car le Livret A est à 0,5 %).

Ci-dessous pour la Commune, l'état des prêts renégociés ainsi que les nouveaux emprunts mis en place (financement obtenu avec La Banque Postale) assortis des garanties ramenées à 75 % au lieu de 100 % :

<i>Contrat</i>	<i>CRD</i>	<i>Adresse de l'opération</i>
1236406	1 179 140,80 €	RUE DES DENTELIERES 29360 CLOHARS-CARNOET

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 48 762 765,97 € (correspondant à des emprunts pour plusieurs garants) , émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de réaménagement de dette, Il est proposé au Conseil municipal de la Commune de Clohars-Carnoët (ci-après « le Garant ») de décider d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 884 355,60 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Vote : unanimité

L – Augmentation de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents

Vu l'avis des comités techniques du 20 octobre et du 01 décembre 2021,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,
Vu la décision de résiliation unilatérale du contrat de Prévoyance de la part de la CNP (courtier : SOFAXIS) et de la nouvelle proposition de contrat induisant une hausse des tarifs et donc une augmentation de la cotisation mensuelle des agents de l'ordre de 2 à 3 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la majoration de 3 € de la participation mensuelle pour l'assurance prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : unanimité

M- BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE : REGULARISATION BUDGETAIRE

Le budget Pouldu Plaisance présente une anomalie au niveau de l'inventaire. Il s'avère que la cale de mise à l'eau n'a été amortie que durant quelques années seulement, dans les années 90.

Cela est certainement due à la difficulté pour un budget dégageant si peu de recettes d'amortir un bien immobilier de cette importance. Très rapidement, le montant des amortissements (dépenses de fonctionnement obligatoires) a contribué à mettre en difficulté l'équilibre de ce budget.

Qui plus est, les travaux ont été financés par des subventions imputées en fonctionnement. Or il aurait été judicieux de constater les subventions au 13 pour reprendre les subventions et amortir le poids de l'amortissement.

Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Constater que :
 - L'imputation des subventions versées pour le financement de la cale en fonctionnement, puis l'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement ont empêché l'amortissement de la cale des dériveurs ;
 - Ces opérations ont augmenté le montant du compte 1068 et contraint à un sous-amortissement au compte 28153 pour 213 743.24 € ;
 - L'amortissement de la cale ne peut être répercuté sur les utilisateurs payants du port.
- Régulariser la situation comptable par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 28153 d'un montant de 213 743.24 €.
- Demander que ces écritures soient réalisées dans les écritures du comptable par opération non budgétaire.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote : unanimité

N– Allocation en non-valeur des titres de recettes

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2010 à 2020 sur le budget principal et le budget du port de Doëlan :

BUDGET PRINCIPAL

1 -Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire - chenil

année	allocation en non-valeur
2010	62
2017	60
2019	45.76
2020	40
Total général	207.76

BUDGET PORT DE DOËLAN

1 -Allocation en non-valeur Produit : mouillage

année	allocation en non-valeur
2013 à 2016	908
Total général	908

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Yves KERVRAN demande comment ces annulations sont intégrées au budget.

Jacques JULOUX C'est le Trésor public qui nous prévient des annulations de recettes dont nous devons tenir compte par des intégrations à notre budget chaque année.

Vote : unanimité

IV PERSONNEL COMMUNAL

A – Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du CT du 01 12 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- **Suppression de l'emploi de « Responsable du pôle Cadre de vie » et création d'un emploi de « Médiateur(trice) culture & associations – Programmateur(trice) spectacle vivant »**

Il existe sur le tableau des emplois et des effectifs un emploi de « Responsable du pôle cadre de vie » :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
SERVICE CULTURE			
Responsable du pôle cadre de vie	Temps complet	Rédacteur - B Assistant de conversation - B	Attaché principal - A Attaché de conservation principal - A

Cet emploi n'étant plus d'actualité, il est proposé :

- La suppression de l'emploi de « Responsable du pôle cadre de vie » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi de « Médiateur(trice) culture & associations – Programmateur(trice) spectacle vivant »

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
SERVICE CULTURE			
Médiateur(trice) culture & associations – Programmateur(trice) spectacle vivant	Temps complet	Adjoint administratif - C Adjoint de conservation - C	Rédacteur principal - B Assistant de conservation principal - B

Création d'un second emploi de « Secrétaire en charge de l'urbanisme » à temps complet

Depuis plusieurs années, l'activité du service urbanisme est très soutenue. Un demi-poste est venu en soutien de l'agent à temps complet depuis septembre 2019. Ce demi-poste s'est avéré insuffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui incombent au service et prendre en charge des dossiers plus complexes tels que la numérotation de voies, les classements d'office, la mise à jour du tableau des voies communales ...

Il est proposé la création d'un second emploi de « Secrétaire en charge de l'urbanisme » tel que mentionné ci-dessous et à compter du 1^{er} janvier 2022 :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
POLE ADMINISTRATIF			
SERVICE RESSOURCES INTERNES			
Secrétaire en charge de l'urbanisme	Temps complet	Adjoint administratif - C	Rédacteur - B

Yves KERVRAN s'interroge s'agissant du service urbanisme, il demande pourquoi la collectivité a maintenu un service urbanisme à Clohars-Carnoët alors que d'autres ont tout transféré à Quimperlé Communauté ?

Denez DUIGOU répond que nous avons fait le choix de la proximité et du service à la population, même si cela ne veut pas dire que les Communes qui ont tout transféré ne le font pas. Moëlan réfléchit à revoir les choses car le manque de proximité dans les communes, pour les citoyens, occasionne de l'éloignement. D'autres Communes reviennent également en arrière sur ce type de service.

Marc PINET est tout à fait d'accord avec la proximité. Sur les 2 postes précédents, il y a des permutations, qu'est-ce qu'un Responsable cadre de vie, ni médiateur culturel, ni programmateur de spectacle vivant ?

Anne MARECHAL explique que le poste de Responsable cadre de vie a été défini au début du mandat dernier. La fiche de poste comprenait la direction culture sport éducation. Il y a eu un recrutement sans suite. Le poste de médiateur fait la médiation entre tous les services, le lien avec les associations comme pour les 100 ans du Rigolo par exemple et assure la programmation culturelle hors et en saison.

Jacques JULOUX rappelle l'historique de la création du poste de Responsable cadre de vie après le départ de la Responsable du service culturel. Il indique que la proposition de ce soir transforme un poste existant au tableau des effectifs en catégorie A en un poste catégorie C.

Poste urbanisme :

Vote : unanimité

Poste service culture :

Vote :

Abstentions : Typhaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET.

Pour : 21

B – Subvention exceptionnelle à l’amicale du personnel

Considérant le contexte sanitaire qui conduit pour la seconde année consécutive à annuler le repas des vœux au bénéfice des agents,
Considérant les missions de l’Amicale du personnel,
Vu l’avis du CT du 01 décembre 2021,
Vu l’avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 4 000 € au titre de 2022 à l’amicale du personnel afin qu’elle se charge d’offrir à chaque agent, titulaire et non titulaire un carnet de chèques cadeaux d’une valeur totale de 50 €, à valoir dans les commerces cloharsiens exclusivement.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Vote : unanimité

C – Modifications des modalités de défraiement par la collectivité dans le cadre des préparations aux concours et des concours

Vu l’avis du comité technique du 01 décembre 2021,
Vu l’avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités de défraiement suivantes, prises en charges par la collectivité exclusivement pour les préparations aux concours et concours de la fonction publique territoriale

- Pour les concours et examens professionnels :
 - Prise en charge des frais de trajet, à l’issue de la préparation, sur présentation d’un état récapitulatif et de justificatifs de présence, avec une majoration de 10 % en cas de covoiturage (sur justificatifs) ;
 - Prise en charge sur justificatif d’une nuitée la veille du concours, pour moitié, dans la limite des plafonds prévus par délibération du conseil municipal du 15/12/2020
- Pour les préparations aux concours : prise en charge pour moitié des frais de trajet, dans la limite de 10 déplacements par an, sur présentation d’un état récapitulatif et de justificatifs de présence, avec une majoration de 10 % en cas de covoiturage (sur justificatifs) ;
- *Le remboursement des billets de train est plafonné aux tarifs appliqués pour les trajets en sde classe. Les trajets en avion sont exclus du dispositif.*

Cas d'ouverture	indemnités			Prise en charge
	déplacement	nuitée	repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an non-sauf-demande-de-la-collectivité-et-accord-préalable	Oui	Oui pour la moitié dans la limite des montants fixés par délibération	non	Employeur
Préparation à un concours non-sauf-demande-de-la-collectivité-et-accord-préalable	Oui pour la ½ plafonné à 10 traicts/an	non	non	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors-CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors-CNFPT	Oui à 50% maximum après accord de la collectivité	Oui à 50% maximum après accord de la collectivité	Oui à 50% maximum après accord de la collectivité	Employeur

NB : pour information, les concours ou examens qui nécessitent le passage d'épreuves d'admissibilité et d'admission font l'objet de :

Epreuve d'admissibilité : possibilité de poser une journée de congé exceptionnel

Epreuve d'admission : prise en compte au titre du temps de formation par l'employeur

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

VOTE : **unanimité**

V INTERCOMMUNALITE

A – Composition de la commission intercommunale attractivité

Vu la délibération du 29 septembre 2020 désignant les représentants communaux au sein des commissions intercommunales et notamment la commission « attractivité »
Vu l'installation d'Angeline BOURGLAN au sein du conseil municipal, à la suite de la démission de Thierry LE GUENNOU,
Vu l'avis de la commission Ressources du 01 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la nomination des représentants suivants au sein de la commission intercommunale « attractivité » :

- Mme Angeline BOURGLAN
- Mme Annaïg GUIDOLLET

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Vote : unanimité

B – Validation de la convention territoriale globale et du projet social de territoire

Le CIAS de Quimperlé Communauté a piloté en 2019 l'Analyse des Besoins Sociaux qui a mis en avant des priorités à travailler dans le champ de la cohésion sociale. Ces priorités portent sur la question de l'isolement, de la mobilité, de l'inclusion numérique, de l'accès au logement, du handicap, du soutien aux aidants, de l'insertion, ... et ce quel que soit l'âge.

La mise en place d'actions palliant ces difficultés ne relève pas uniquement des compétences des communes et de Quimperlé Communauté et doit être travaillée avec nos partenaires. Nous sommes notamment accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) et le Conseil Départemental du Finistère sur ces sujets communs.

Aujourd'hui, face aux constats partagés et à l'évidence de devoir coordonner nos actions, ces différents acteurs se sont engagés à travailler conjointement autour d'un Projet Social de Territoire (PST) dont la CTG de la CAF représente la contractualisation de certaines actions. Cet outil est un engagement à travailler ensemble sur des projets permettant de répondre aux besoins de la population. Il s'appuie sur les ressources dont nous disposons sans les remplacer et en s'inspirant des différents contrats déjà existants, dont le Contrat Local de Santé.

Deux axes articulent ce PST : rendre effectives les solidarités pour tous les publics et améliorer et coordonner l'offre territoriale pour répondre à l'évolution des besoins. Ce projet sera signé en décembre 2021 en même temps que la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF du Finistère, jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention territoriale globale et le projet social de territoire.

Le dossier est présenté par Marie Hélène LE BOURVELLEC.

Jacques JULOUX complète : c'est une structuration qui porte maintenant sur le territoire et non plus sur une contractualisation Commune - CAF. La CAF suivra ces actions au niveau des territoire et non plus au niveau des Communes ce qui ne signifie nos actions nous échappent mais qu'elles seront mieux coordonnées et complémentaires. Nous déposerons toujours des projets communaux mais qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet.

Marie Hélène LE BOURVELLEC : l'analyse des besoins sociaux est consultable sur le site de Quimperlé Communauté.

Vote : unanimité

VI VIE COURANTE

A – Composition des commissions communales

Suite aux différents mouvements parmi les conseillers municipaux,
Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,

COMMISSION RESSOURCES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEROME LE BIGAUT	DENISE LE MOIGNE
YANNICK PERON	JULIEN LE GUENNEC
Gilles GARCON	LAURIANE COZ
MARIE GUYOMAR HERVE	
DAVID ROSSIGNOL	
ANNE MARECHAL	
ANNAIG GUIDOLLET	
YVES KERVRAN	
LOIC PRIMA	
COMMISSION ECONOMIE ENVIRONNEMENT CITOYENNETE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANNAIG GUIDOLLET	Julien LE GUENNEC
ERIC BADOE	YANNICK PERON
DENISE LE MOIGNE	TIPHAINE MICHEL
Philippe DELATER	
JEAN PAUL GUYOMAR	
DAMIEN DOBRENEL	
Gilles GARCON	
LAURIANE COZ	
ANGELINE BOURGLAN	

COMMISSION SOLIDARITE EDUC. JEUNESSE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M.H. LE BOURVELLEC	ANNE MARECHAL
MARIE GUYOMAR HERVE	Brigitte THOMAS GENRE
JULIEN LE GUENNEC	LOIC PRIMA
CECILE TEPER	
MORGANE LE COZ	
Philippe DELATER	
DENISE LE MOIGNE	
TIPHAINE MICHEL	
YVES KERVRAN	
COMMISSION SPORT CULTURE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEROME LE BIGAUT	MH LE BOURVELLEC
ANNE MARECHAL	DAMIEN DOBRENEL
MYRIAM RIOUAT	YVES KERVRAN
CECILE TEPER	
JEAN PAUL GUYOMAR	
BRIGITTE THOMAS GENRE	
JULIEN LE GUENNEC	
TIPHAINE MICHEL	
ANGELINE BOURGLAN	
COMMISSION PORTS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yannick PERON	Annaïg GUIDOLLET
Olivier CHALMET	Anne MARECHAL
Gilles GARCON	Yves KERVRAN
Jérôme LE BIGAUT	
Marc PINET	
DELEGATIONS AUPRES DES INSTANCES EXTRA COMMUNALES	
OMS : Jérôme LE BIGAUT ; BRIGITTE THOMAS GENRE ; Angeline BOURGLAN	

Vote : unanimité

B – Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Suite aux différents mouvements parmi les conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission ressources du 01 décembre 2021,
Vu l'article L1411-5 du CGCT,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée,

Considérant qu'elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse,

Considérant que ses membres sont élus :

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui permet l'expression pluraliste de ses membres,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée de 5 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants. L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires,

Considérant que le président de la CAO est de droit le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal la composition suivante :

COMMISSION CAO 5 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne MARECHAL	Jérôme LE BIGAUT
Denez DUIGOU	Annaïg GUIDOLLET
David ROSSIGNOL	DENISE LE MOIGNE
Myriam RIOUAT	Julien LE GUENNEC
MARC PINET	YVES KERVRAN

Vote : unanimité

C – Information relative à la composition du jury de concours pour la Maison Musée

Dans le cadre du projet de construction du musée « Gauguin l'atelier du Pouldu », la ville de Clohars-Carnoët a lancé la procédure du concours pour sélectionner l'équipe amenée à concevoir le projet.

Une consultation a eu lieu du 27/10 au 26/11 2021. Le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre architecturale et scénographique se déroule en 2 temps :

- Un 1^{er} jury pour sélectionner 3 candidats amener à déposer une esquisse
- Un second jury pour sélectionner l'équipe qui travaillera sur le projet.

Le Maire informe le Conseil municipal de la composition du jury suivante :

MEMBRES DE LA CAO

- Jacques JULOUX
- David ROSSIGNOL
- Denez DUIGOU
- Anne MARECHAL
- Myriam RIOUAT
- Marc PINET

PERSONNES QUALIFIEES

- Christian DAUTEL – maire de Pont Aven
- Ghislaine HUON - vice-présidente de l'association de la Maison Marie Henry

REPRESENTANTS DES PORFESSIONNELS : ARCHITECTES ET SCENOGRAPHES

- Denis COMPÈRE – Architecte
- Isabelle GAVARD-GONGALLUD – Architecte
- Mélinée FAUBERT - Scénographe
- Marie-Laure MEHL - Scénographe

D – Information relative aux attributions de marchés d'assurance I.A.R.D : décision n°2021-16

Le Conseil municipal est informé de la décision du Maire n° 2021-16 joint en annexe, relative aux attributions de marchés d'assurance I.A.R.D pour 4 ans.

E – Désignation de nouveaux représentants au conseil des Sages

Vu la délibération du 29 avril 2021,
Vu les différents mouvements survenus parmi les membres,
Vu les candidatures reçues pour devenir membre du Conseil des Sages,
Vu l'avis de la commission économie environnement citoyenneté du 9 novembre 2021 relatif aux candidatures,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valider la liste des candidatures ci-dessous et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme	PUJOL Carole
Mme	CADET-KERNEÏS Lydie
Mme	PENFRAT Brigitte
Mme	GRENER Bernadette
Mme	CUTULIC Jacqueline
Mme	LE FLOC'H Lydie

Mme	BERGOT Lydia
Mme	BERLOT Claudine
Mme	PANSIOT Claude
Mme	JAFFRES Linda
Mme	GRIMAUD Françoise
M.	AUDINEAU Yves
M.	AUDREN Roland
Mme	STEPHAN Jeannine
M.	CRAMPON Alain
M.	MOALIGOU Christian
M.	LE CORRE Joël
M.	LE BIHAN Francis
M.	DATTEZ Richard
M.	DE FREMINVILLE Gildas

Denise LE MOIGNE précise que ces nominations font suite à des démissions et malheureusement à un décès.

Jacques JULOUX : il y a désormais 20 Sages pour 21 sièges. Il est quasiment complet.

Vote :

Abstentions : Typhaine MICHEL, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET.

Pour : 21

F – Don de l’association Dre ar Vinojenn à la Commune pour la plantation d’arbres dans les écoles

L’association Dre Ar Vinojenn a voté au sein de son conseil d’administration un don au profit de la ville, affecté à la plantation d’arbres dans les cours d’école.

500 € d’achat d’arbres sont ainsi fléchés pour le verdissement des cours de Benoîte Groult et pour la même somme, de la cour de St Maudet. Les plantations auront lieu en décembre pour l’école Benoîte Groult et après la restitution de l’étude du CAUE pour l’école St Maudet.

Le Conseil municipal remercie l’association Dre Ar Vinojenn.

Il est proposé au Conseil municipal d’accepter le don de 1 000 € de la part de l’association Dre Ar Vinojenn et dédié à la plantation d’arbres dans les cours d’écoles.

Le dossier est présenté par Julien LE GUENNEC.

Jacques JULOUX : C’est avec grand plaisir que nous acceptons ce don. C’est un lien symbolique entre la nature et les nouvelles générations.

Vote : unanimité

G – Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code l'éducation et notamment les articles L 131-5 et L 131-6 de la loi du modifiée par l'ordonnance 2005-461 2005-05-13 article 3 et l'article L212-7, modifié par la [loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005](#),
Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse solidarités du 18 novembre 2021,
Vu la réunion du 29 novembre 2021, service éducation avec les 3 directions d'établissements scolaires et leur avis favorable à l'unanimité,
Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein de nos écoles,

Il est proposé au conseil municipal de voter le nouveau périmètre scolaire intégrant au périmètre du Bourg : le secteur de Doëlan, jusqu'à la route allant de Langlazic à Porsac'h, et le secteur Nord, allant du rond-point de Lann Justis jusqu'à Kergueguen le Bois tel qu'il figure en annexe.

Le dossier est présenté par Julien LE GUENNEC.

Jacques JULOUX : Ce périmètre est celui qui existait avant que l'on modifie pour renforcer St Maudet. Il apparait nécessaire de revenir à l'ancien périmètre.

Marc PINET : Cela ne va gêner certaines familles ? Il y aura surement des transitions, non ? Et les fratries ?

Julien LE GUENNEC : Effectivement, les fratries peuvent rester ensemble et des dérogations sous conditions sont toujours possibles.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe de l'obtention du label européen Access sports. Il remercie tout le tissu associatif et la grande implication des jeunes à laquelle le jury a été particulièrement sensible. Il adresse un « petit clin d'œil » à M. RAOUL qui a initié la création du gymnase et un grand coup de chapeau à Vincent NICOL qui a initié la formation des jeunes depuis 25 ans, à la Directrice Générale des Services qui s'est beaucoup impliquée, à Etienne BERTRAND qui a réalisé un document ligne des très grandes villes et à Jérôme LE BIGAUT qui a piloté l'ensemble des politiques sportives durant ces 2 mandats. Avec ce prix qui nous est attribué, Clohars devient la plus petite Commune d'Europe à l'avoir jamais eu !

Julien LE GUENNEC précise qu'un centre de vaccination est ouvert à Clohars-Carnoët. Dans le cadre de la Covid 19, la campagne de vaccination s'est accélérée suites aux annonces gouvernementales. Le centre de Kerjouanno a fermé ses portes. L'ARS porte encore quelques centres jusqu'à la mi-décembre et laisse les libéraux s'en occuper. Clohars-Carnoët a choisi de les accompagner en leur octroyant une salle. La maison des solidarités Ti Liamm est mise à disposition sur des créneaux libres pour les libéraux. Les RV se font soit directement auprès des libéraux soit auprès de Doctolib. L'accueil mairie est réservé aux personnes qui n'ont pas internet. Aucun RV ne sera pris en dehors de ce cas d'espèces. Le centre est réservé aux 3^{èmes} doses. Les 1ères et 2èmes doses restent réservées au médecin traitant.

Jacques JULOUX informe sur l'avancée du permis de construire de l'hôtel a Doëlan, le PC de Franck JACLIN. Il a vu une dernière fois l'ABF cet après-midi. Il y a 3 chambres en moins. Sur la structure en tant que tel, c'est un peu allégé et cela devrait encore mieux s'intégrer au site. Le permis devrait être déposé incessamment sous peu. L'ABF a validé la dernière version.

Yves KERVRAN : 3 points à aborder 2 ont déjà été traitées.

Leur groupe s'associe aux félicitations de l'OMS et aux élus qui ont travaillé sur ce dossier.

S'agissant de l'hôtel, c'est une bonne nouvelle.

S'agissant de l'économie de la Commune, la centrale à béton va quitter la commune ; cela représente six emplois.

Jacques JULOUX précise qu'Annaïg GUIDOLLET est absente ce soir et il ne peut répondre. Il n'a pas d'information officielle à ce sujet. Il la sollicitera à ce sujet.

Yves KERVRAN est allé les voir : ils ont un projet de centrale micro béton en drive mais nous serions en concurrence avec Moëlan, alors il faut aller voir. Le terrain est loué, il pourrait être utilisé pour la recyclerie.

Le Maire est surpris de cette information. Pour lui, ils sont propriétaires. Quoi qu'il en soit, ce dossier sera suivi. Cette compétence relève maintenant de Quimperlé Communauté.

Marie Hélène LE BOURVELLEC informe le Conseil municipal s'agissant de la livraison des colis de Noël des personnes âgées de plus de 80 ans. Il n'y a pas eu de repas des Anciens cette année. Par contre tous les + de 80 ans recevront un colis et tous les conseillers municipaux sont invités à participer à la distribution. Elle sera minimum car on ne peut entrer chez les gens en raison de la pandémie, en tenant compte des gestes barrières. Nous avons été livrés ce soir des derniers éléments ; ce week-end, les colis seront confectionnés. Marie Hélène LE BOURVELLEC enverra les listes la semaine prochaine : elles seront disponibles dans le local au rez-de-chaussée en mairie.

Le Maire va envoyer la proposition de plannings pour le 1^{er} semestre des conseils municipaux.

A priori, le prochain conseil aura lieu pour le DOB le 10 mars, puis le 24 mars pour le budget.

Le suivant est fixé le 05 mai, puis le 07 juillet.

Il est très probable que les vœux à la population soient annulés encore cette année.

Cécile TEPER : Est-ce qu'on sait où en est la situation du COVID dans les écoles ?

Julien LE GUENNEC indique que la situation ne cesse d'évoluer. Il y a eu une fermeture à Benoîte Groult, 3 à Notre Dame. Aujourd'hui, toutes les classes sont ouvertes. Il y a eu une fermeture de l'ALSH pour les plus petits à Moëlan.

Le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes.